

**Rapport du Président**

Séance Publique du  
jeudi 16 avril 2015

**Service instructeur**  
Service Administratif de l'Assemblée

CG 2015-4-1-2

**Service consulté**

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver le règlement intérieur de l'Assemblée.

Conformément à l'article L.3121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental établit son règlement intérieur dans le mois qui suit son renouvellement. Le règlement intérieur de l'Assemblée peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN